PRÊT DE MATÉRIEL MEDICAL - TARIF - *Tarifs appliqués au 01/07/2014 sous réserve de modifications*

COSEDI ASBL
Hainaut - Namur

Tél. 078 151 000

	Loyer Par Jour TVAC Membres à la Mut. Lib. en ordre d'AC	Loyer Par **Jour** TVAC Membres à la Mut. Lib. pas en ordre d'AC	Caution	Frais TVAC de livraison et de reprise à domicile
Aide à la mobilité				
Béquilles (par 2)	**0,10 €**	0,15 €	7,50 €	16 €
Béquilles enfants	**0,10 €**	0,15 €	7,50 €	16 €
Canne quadripode	**0,10 €**	0,15 €	12,50 €	16 €
Tribune	**0,13 €**	0,20 €	12,50 €	16 €
Rollator à 2 roues	**0,20 €**	0,30 €	25 €	16 €
Rollator à 4 roues	**0,20 €**	0,30 €	25 €	16 €
Chaise roulante	**0,25 €**	0,37 €	27,50 €	16 €
Chaise roulante pour enfant	**0,35 €**	0,53 €	27,50 €	16 €
Lits & Accessoires				
Table de lit	**0,13 €**	0,20 €	12,50 €	16 €
Lit médical électrique	**0,65 €**	0,98 €	125 €	16 €
Perroquet sur pied	**0,13 €**	0,20 €	12,50 €	16 €
Lève-personne passif et sangle	**52 €/ mois**	**78 €/ mois**	100 €	26 € (*)
Allonge pour sommier	**0,13 €**	0,20 €	12,50 €	16 €
Prévention des escarres				
Matelas et compresseur (curatif)	**75 €/ mois**	**112,50 €/ mois**	125 €	60 € (*)
Aide à la médication				
Aérosol	**0,20 €**	0,30 €	25 €	16 €
Porte sérum	**0,10 €**	0,15 €	12,50 €	16 €

* A payer directement au fournisseur en cash et en cas de non-paiement une majoration de 5€ TVAC pour frais administratifs sera réclamée

En collaboration avec la Hainaut-Namur et avec le soutien de Wallonie | SPW Service public de Wallonie

Siège social ■ Rue Anatole France 8-14 7100 La Louvière ■ Siège d'exploitation ■ Place Gonsette 4 bis 6041 Gosselies
n°entreprise : 472-907-662 ■ ING : BE28 3701 0514 1320 ■ **078 151 000** ■ **cosedi@mut409.be** ■ **www.cosedi.net**

HAINAUT-NAMUR
MUTUALITE LIBERALE
la confiance saine

Cotisation avantageuse!

Des avantages pour toute la famille

Interventions lunettes & appareils auditifs

Assurance hospitalisation de base incluse

Intervention soins de santé pour consultations de médecins généralistes et spécialistes

Pas encore inscrit à la Mutualité Libérale Hainaut-Namur?

Bénéficiez de tous les avantages en téléphonant **au 064/23 61 90 ou 081/23 18 23** ou en vous enregistrant sur notre site Internet **www.mut409.be/inscription**

Voir nos conditions statutaires

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à la date mentionnée sur le contrat de location auquel les présentes sont annexées.

ARTICLE 2 – PRIX
Le loyer est fixé à un montant journalier fixé selon les termes du contrat joint en annexe. Le loyer est payable à terme échu (14 jours) par virement bancaire au numéro communiqué.
Trois mois de factures consécutives impayées entraîneront une majoration de 25 EUR.

ARTICLE 3 – CAUTION
Le locataire s'engage à payer une caution par virement bancaire au bailleur au début de la location au titre de sûreté de ses obligations.
Le montant de la caution se détermine comme suit :
7,50 EUR : béquilles adultes et enfants
12,50 EUR : canne quadripode, tribune, table de lit, perroquet sur pied, allonge pour sommier et porte-sérum
25 EUR : rollator à 2 roues et à 4 roues et aérosol
27,50 EUR : chaise roulante adulte/enfant
100 EUR : lève-personne passif et sangle
125 EUR : lit médical, matelas et compresseur

ARTICLE 4 – LIVRAISON DU BIEN LOUE
Sauf accord express des parties, le locataire prendra livraison du matériel.

En cas de livraison par le bailleur, les frais de livraison seront portés en compte au locataire.

ARTICLE 5 – ETAT DU BIEN LOUE
Le locataire déclare avoir reçu le bien en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION
Le bailleur mettra un mode d'emploi du produit loué à la disposition du locataire sur simple demande.

Le locataire reconnaît que le bailleur l'a informé des mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation du produit loué, et ce verbalement.

ARTICLE 7 – GARANTIE
Le bailleur est redevable envers le locataire de la garantie des vices cachés du bien meuble qui empêchent l'utilisation du bien, tel que décrit plus haut. Lorsque le locataire aura subi un préjudice du fait de ces vices cachés, le bailleur sera tenu de l'en indemniser, sauf force majeure.

Le bailleur procurera au locataire la jouissance paisible du bien.

ARTICLE 8 – DESTINATION DU BIEN
La location du bien meuble susmentionnée est destinée à son usage privé.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU BIEN MEUBLE
Le locataire utilisera le bien à la manière d'un bon père de famille et suivant la destination indiquée plus haut.

Seul le locataire utilisera le bien.

Si le locataire n'utilise pas le bien conformément à la destination indiquée et pour autant que le bailleur en subisse un inconvénient, il pourra demander la résiliation du contrat aux torts du locataire.

En cas de dommage ou de perte, le locataire sera obligé d'en informer le bailleur dans les délais les plus brefs (tel: 078 151 000)

Si le locataire ne satisfait pas à cette obligation d'avertissement et si cela conduit à la perte du droit de prétendre à une indemnité d'assurance ou à la perte de la possibilité de rendre un tiers responsable du dommage subi / de la perte subie ou si cela nuit au bailleur de quelque autre manière que ce soit, le locataire sera responsable de ce dommage et devra en indemniser le bailleur.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DU BIEN
Le locataire est tenu de restituer le bien loué à la fin de la période de location.

Le bien doit être restitué dans l'état où il se trouvait à la conclusion de la location / lors de la livraison par le bailleur /conformément à celui qui est indiqué dans l'état contradictoire détaillé du bien rédigé par les parties lors de la conclusion du contrat / lors de la livraison du bien.

Le locataire ne répond pas de la perte ou de l'endommagement du bien par vétusté ou force majeure.

ARTICLE 11 – CESSION DU BAIL – SOUS-LOCATION
Il est interdit au locataire de céder ses droits ou une partie de ceux-ci en qualité de locataire ou de sous-louer.

ARTICLE 12 – RESILIATION
Le contrat de location est résilié de plein droit lorsque l'une des parties ne respecte pas ses obligations résultant du contrat.

Au cas où le contrat est résilié par la faute du locataire, celui-ci sera redevable d'une indemnité de relocation à concurrence de 30 % de la valeur du contrat.

Une somme identique sera payée par le bailleur au locataire si la résiliation est la conséquence d'agissements fautifs dans le chef du bailleur.

ARTICLE 13 – MODIFICATION CONTRACTUELLES
Toute modification apportée aux clauses et conditions du contrat qui n'est pas consignée par écrit, sera nulle et sans effet.
En cas de conflit entre les présentes conditions générales et celles du locataire, seules les premières seront d'application.

ARTICLE 14 – NULLITE D'UNE CLAUSE
Toute clause ou partie de clause qui serait éventuellement déclarée nulle, n'entraînera en aucun cas la nullité des autres clauses ni du contrat.

ARTICLE 15 – LITIGES
Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social du bailleur, sous réserve du droit pour celui-ci de porter le litige devant un autre tribunal également compétent.

Le droit belge est applicable au présent contrat.

Fait à ……., le ……..

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Service de prêt de matériel
Siège Social: asbl COSEDI Hainaut-Namur - rue Anatole France 8-14 - 7100 La Louvière
Tél : 078 151 000 Fax : 071 250 009 E-Mail : cosedi@mut409.be www.cosedi.net
N° d'entreprise: 472-907-662
I.N.G. : BE 28 3701 0514 1320